

VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					Le Maire,
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	28	5	5	0	
Date de la Séance JEUDI 18 DÉCEMBRE 2014 à 18 h 30'						

PRESENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine GOMES, Claude VIDAL, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Jessica TARQUINIO (pouvoir à Céline PALIERNE), Chafia GRECARD (pouvoir à Catherine GOMES), Sophie JOLY (pouvoir à Jacques MUYARD), Alain MOURET (pouvoir à Guy COTTET-EMARD), Nadia LAHU (pouvoir à Francis LAHAUT).

ABSENT : /

-----oo0oo-----

Mmes Hélène REVERT et Herminia ELINEAU sont élues secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Madame Edith MANZONI, épouse de René, fondateur avec son frère de l'entreprise Manzoni, Monsieur Jacques DALLOZ, ancien assureur, Monsieur Jean MERMET, ancien garagiste, Monsieur Bernard JACQUET, des amis Emmaüs, Madame Eliane SECRÉTANT, Monsieur Franck GUILLAUME, Sanclaudien de cœur, adjoint au Maire de Villard-Saint-Sauveur, Monsieur René JARCELLAT, ancien combattant. M. le Maire ajoute que Monsieur Christian PERRIER, de Septmoncel, est également décédé subitement.

Par ailleurs, M. le Maire remercie M. Igor Giraudeau, Directeur général des services, qui assiste pour la dernière fois au conseil municipal puisqu'il a demandé à quitter ses fonctions début janvier 2015, et lui souhaite bonne continuation dans sa carrière.

I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

Mme GONZALEZ souhaite expliquer qu'elle n'a pas contesté le montant du prix remis aux commerçants mais qu'elle aurait préféré un lot plus festif. M. le Maire est disposé à modifier le texte mais observe qu'il relate déjà l'intervention de Mme GONZALEZ en ce sens.

Mme DARMEY avise que la copie du PV adressée n'est pas signée des deux secrétaires. Mme ROBERT assure que l'original est bien signé des deux secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014 est adopté à l'unanimité et sans modification.

II – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 76 de la loi du 27 janvier 2014, "Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Raphaël PERRIN, Président de Haut-Jura Saint-Claude et lui passe la parole.

M. PERRIN souhaite mettre en évidence certains éléments du document remis. Le fait marquant de 2013 fut le transfert du Conservatoire, ce qui a porté le nombre d'agents à 70,24 emplois équivalent temps plein. Un comité technique et un CHSCT ont été mis en place suite à l'élection des représentants du personnel en 2013.

Il commente ensuite le Compte administratif : les principales dépenses de fonctionnement regroupent l'attribution de compensation (34 %), puis les contributions (SMAAHJ, SICTOM, SDIS) pour 23,3 % et les dépenses de personnel (21 %). Les recettes de fonctionnement sont principalement alimentées par les taxes perçues (TH, TF, TFN et CFE pour 33,8 %) puis les dotations d'État (19 %) et les autres taxes dont la CVAE (13,2 %). Il souligne que l'excédent de fonctionnement reporté (près de 2,6 millions d'euros) a été plus important que l'année précédente.

Les travaux d'investissement ont été portés à 1, 291 M€, dont ceux réalisés au stade Édouard Guillon. Il a été contracté pour 1,2 M€ d'emprunt. Plusieurs chantiers ont été lancés, la médiathèque tête de réseau, le sentier de l'atelier des savoir-faire, les travaux sur la Roche Lézan et ceux du gymnase du plateau du Lizon.

Il détaille ensuite l'activité des services « satellites » de l'intercommunalité : la médiathèque (qui compte 3 034 adhérents et qui pèse pour 604 302 € dans le budget), le Musée de l'Abbaye (9 616 visiteurs dont la charge pour l'intercommunalité est de 346 803 € et 42 394 € pour les expositions), l'Atelier des Savoir-faire (4 666 visiteurs pour une charge de 180 000 €) et le Conservatoire (386 inscrits dont 304 à Saint-Claude, avec une charge nette de 839 358 €).

A la demande de M. MARTIN, la distinction entre visiteurs payants et gratuits du Musée sera apportée dans le procès-verbal, mais M. PERRIN précise déjà que la fréquentation des dimanches libres est importante. M. LAHAUT ajoute que le Musée de l'Abbaye est labellisé Musée de France et que beaucoup d'entre eux pratiquent la gratuité totale.

A la demande de M. MARTIN, il sera également communiqué les proportions d'élèves du Conservatoire entre cycles et enfants et adultes. M. LAHAUT regrette que ces questions n'aient pas été posées en amont du Conseil, afin de permettre une réponse en direct.

M. COTTET-EMARD pense que la question des chiffres n'est pas la plus intéressante et souhaite savoir quels sont les critères d'appréciation d'un musée pour M. MARTIN... M. le Maire regrette pour sa part la baisse de formation solide entraînant la disparition de l'orchestre d'harmonie. M. LAHAUT souligne le coût important des renforts requis auparavant pour cet orchestre et sa composition minoritaire en élèves. M. le Maire estime à 6 à 8 000 € le coût de ces concerts et regrette « l'achat clé en main » de prestations de l'Orchestre de Besançon à 25 000 €. M. LAHAUT distingue le financement de ces concerts qui s'inscrivait notamment dans la saison culturelle et considère que la mission première du Conservatoire est l'enseignement, en s'ouvrant aux musiques actuelles.

M. le Maire ne souhaite pas poser de questions sur l'actuelle bibliothèque afin de ne pas confondre les genres avec le projet de médiathèque dont il a déjà été largement débattu. En revanche, s'agissant des transferts tel celui du Conservatoire, M. le Maire déplore la perte de compétence pour la commune et la charge en « trompe-l'œil » puisque l'attribution de compensation touchée par la ville a baissé d'autant. M. LAHAUT considère que c'est une opération blanche pour chaque collectivité lors du transfert.

M. le Maire souligne certaines dépenses importantes de la Communauté de communes et considère que le site des Embouinchats est une « danseuse » et pourrait être requalifié « d'entrechats »... M. LAHAUT répond que si M. le Maire avait assisté au dernier Conseil communautaire, il aurait pu entendre les critiques de Monsieur Philippe Passot, Maire de Lavans-Lès-Saint-Claude sur ce dossier et reconnaît que c'est un échec. Il rappelle un autre échec, celui qui coûte 781 000 € par an suite au réaménagement de l'entreprise Manzoni.

M. le Maire remercie M. PERRIN.

Le bilan d'activité est adopté par 8 voix et 25 abstentions.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Décision modificative de crédits – Budget principal

M. le Maire donne des précisions sur certaines lignes, dont les dépenses de personnel liées à des recrutements pour faire face à de l'absentéisme qui sont compensées par des remboursements de charge de Sécurité sociale.

A la demande de M. LAHAUT, M. LAURENT est invité à expliquer le rachat d'une « balayeuse pour pièces », c'est-à-dire pour permettre des réparations sur une balayeuse de même modèle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

OPÉRATIONS RÉELLES

Dépenses de fonctionnement

92/64/60632	env 8933	Petit équipement Relais Assistantes Maternelles	
		Achat d'une imprimante pour le RAM en investis.	-700 €
92/020/64111	env 8207	Rémunération personnel titulaire	+15 200 €
92/022/64131	env 13864	Rémunération personnel non titulaire	+6 000 €
92/112/64111	env 8209	Rémunération personnel titulaire	+13 200 €
92/212/64131	env 8243	Rémunération personnel non titulaire	+6 000 €
92/251/64111	env 8213	Rémunération personnel titulaire	+6 500 €
92/33/64111	env 8221	Rémunération personnel titulaire	+1 850 €
92/40/64131	env 8247	Rémunération personnel non titulaire	+12 000 €
92/421/64111	env 10159	Rémunération personnel titulaire	+13 000 €
92/523/64131	env 10441	Rémunération personnel non titulaire	+5 100 €
92/64/64131	env 15121	Rémunération personnel non titulaire	+9 100 €
92/823/64131	env 240	Rémunération personnel non titulaire	+16 000 €
92/823/64111	env 8234	Rémunération personnel titulaire	+7 000 €
		Affectation des recettes supplémentaires	

Recettes de fonctionnement

92/020/6459	env 15221	Remboursement de charges de sécurité sociale	+1 400 €
92/020/6459	env 26702	Remboursement de charges de sécurité sociale	+5 800 €
92/022/6419	env 25631	Remboursement rémunération du personnel	+2 100 €
92/112/6459	env 11494	Remboursement de charges de sécurité sociale	+13 200 €
92/211/6459	env 12692	Remboursement de charges de sécurité sociale	+150 €
92/211/74748	env 23344	Participations d'autres communes (maternelles)	+4 700 €
92/212/6459	env 10709	Remboursement de charges de sécurité sociale	+1 200 €
92/212/74748	env 23342	Participations d'autres communes (élémentaires)	+4 400 €
92/251/7478	env 769	Subvention pour restaurant scolaire	+1 400 €
92/254/70878	env 26684	Remboursement de frais	+650 €
92/323/6459	env 15283	Remboursement de charges de sécurité sociale	+900 €
92/33/70878	env 26654	Remboursement autres redevables	+550 €
92/40/70848	env 12693	Facturation à d'autres organismes (mise à dispo personnel)	+400 €
92/421/7478	env 10150	Subv CAF ALSH Chat Botté	+2 300 €
92/421/7478/	env 10484	Subv CAF ALSH périscolaire	+2 350 €
92/422/70878	env 10518	Remb frais PIJ cartes avantages jeunes	+3 800 €

92/422/70878	env 10572	Adhésions + camps Ados	+4 300 €
92/422/7478	env 11078	Subv CAF Ados	+2 700 €
92/422/7067	env 15140	Redevance service périscolaire	+6 500 €
92/422/7473	env 17641	Subv chantier Ados	+4 500 €
92/422/74718	env 17644	Remboursement de l'Etat	+2 200 €
92/422/74718	env 18834	Participation de l'Etat - périscolaire	+1 100 €
92/422/70878	env 20026	Remb. frais billetterie PIJ	+350 €
92/64/6459	env 9239	Remboursement de charges de sécurité sociale	+9 100 €
92/64/7066	env 8917	Redevances et droits des services (crèche)	+27 900 €
92/814/6459	env 17662	Remboursement de charges de sécurité sociale	+1 500 €
92/822/6459	env 12716	Remboursement de charges de sécurité sociale	+2 000 €
92/822/70323	env 6447	Utilisation du domaine Comptabilisation des recettes supplémentaires	+3 500 €
92/822/775	env 24463	Produits des cessions d'immobilisations Vente du véhicule Mouty	+15 000 €

Dépenses d'investissement

90/412/2188/0805	env 26625	Matériel pour stades Crédits nécessaires pour les salles de sport	-1 000 €
90/020/2183/9903	env 10652	Matériel de bureau et informatique Achat d'une imprimante pour le RAM	+700 €
90/411/2188/0905	env 25622	Matériel de sport pour salles Achat d'un banc de musculation	+1 000 €
90/810/2182/0809	env 19916	Véhicules et équipements Achat d'une balayeuse pour pièces + diverses réparations	+15 000 €
90/822/2315/0810	env 19907	Travaux voirie communes rattachées Affectation du compte 238 avances	+14 140 €
90/822/2152/0810	env 25561	Travaux voirie bas du Miroir Affectation du compte 238 avances	+15 660 €

Recettes d'investissement

90/822/238/0810	env 26705	Avances et acomptes versés Pour solder le compte 238 avances versées	+29 800 €
-----------------	-----------	---	-----------

OPÉRATIONS D'ORDRE

Dépenses de fonctionnement

939/006	env 8042	Virement à la section d'investissement	+15 700 €
---------	----------	--	-----------

Recettes d'investissement

919/005	env 8044	Virement de la section de fonctionnement	+15 700 €
---------	----------	--	-----------

b) Décision modificative de crédits – Budgets annexes

M. le Maire explique qu'une nouvelle version de la décision modificative a été déposée sur table pour intégrer des opérations d'ordre effectuées à la demande du Trésorier. Il indique notamment que les travaux au Pont de Rochefort n'ont pas pu être finalisés à cause du mauvais temps.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits suivantes :

A - BUDGET RÉGIE ÉLECTRICITÉ

Section de fonctionnement

Opérations réelles

Dépenses réelles				
Chapitre	article	Env	Libellé	Montant
011	27	7148	Services bancaires & assimilés frais commission sur emprunt	1 000,00
66	68	6118	Autres charges financières	- 1 000,00
TOTAL				-

Section d'investissement

Opérations réelles

Dépenses réelles				
Chapitre	article	Env	Libellé	Montant
21	2135	7141	Travaux de désamiantage	26 785,00
20	2031	7134	Etude automatisation fermeture vanne de tête+conduite forcée	- 26 785,00
TOTAL				-

Opérations d'ordre

Dépenses ordre				
Chapitre	article	Env	Libellé	Montant
041	2315	7147	Avances et acomptes rénovations vannes et volets	45 273,00
TOTAL				45 273,00

Recettes ordre				
Chapitre	article	Env	Libellé	Montant
041	238	7146	Avances et acomptes rénovations vannes et volets	45 273,00
TOTAL				45 273,00

Le Conseil d'Exploitation s'est prononcé favorablement, lors de sa réunion du 27 novembre 2014, sur cette modification de crédits.

B - BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement - Opérations réelles

Chap.	Article	Env.	programme	Libellé	Montant
3	2315	212	20146 station épuration Ranchette	Installation matériel et outillage	- 37 806,00
0	2031	152		études conduites pont Rochefort	1 950,00
3	2315	207	20142 renouvel. conduite rue des Etapes	Installation matériel et outillage	69 000,00
3	2315	210	20144 renouvel. conduite Pont Rochefort	Installation matériel et outillage	4 000,00
TOTAL					37 144,00

Opérations d'ordre

A la demande du Trésorier, plusieurs écritures d'amortissement ont été régularisées afin d'être en concordance avec l'état de l'actif. Il s'agit plus particulièrement de la reprise d'amortissement pour un matériel trop amorti par rapport à sa valeur d'acquisition. Ces opérations s'appliquent sur les deux sections, fonctionnement et investissement.

Fonctionnement - Recettes

Chap.	Article	Env.	programme	Libellé	Montant
042	7811	7237		Reprise amortissement	43 208,02
TOTAL					43208,02

Fonctionnement - Dépenses

Chap.	Article	Env.	programme	Libellé	Montant
023	023			Prélèvement	43 208,02
TOTAL					43 208,02

Investissement - Dépenses

Chap.	Article	Env.	programme	Libellé	Montant
041	2315	7228		Reprise avances et acomptes Réseaux collecte du Tacon	17 394,00
041	139111	7236		Subvention d'équipement transférable agence de l'eau. Trop amorti.	852,03
040	28154	7238		Reprise amortissement matériel industriel	43208,02
TOTAL					61 454,05

Investissement - Recettes

Chap.	Article	Env.	programme	Libellé	Montant
041	238	7215		Reprise avances et acomptes réseaux collecte du Tacon	17 394,00
41	13918	6204		Subvention d'équipement transférable autres	852,03
21	021	4		Prélèvement	43 208,02
TOTAL					61 454,05

C - BUDGET EAU

Recettes d'investissement - Opérations réelles

Dépenses réelles					
chap.	article	Env.	programme	Libellé	Montant
23	2315	134	20141 Changement conduite rue Voltaire	Installation matériel et outillage	- 1500,00
23	2315	138		Travaux divers suivi analytique travaux réservoir Vaucluse	1 500,00
TOTAL					

La procédure du transfert de droit à déduction de TVA sur le budget eau vise à transférer au titulaire d'un contrat d'affermage le droit de déduction de TVA ouvert à la collectivité délégante pour les investissements mis à disposition de l'exploitant. Par conséquent, et conformément à la convention de délégation de service signée avec la SDEI, ce processus offre la possibilité à la commune la récupération de la TVA sur travaux réalisés 2014.

Recettes réelles					
Chap.	article	Env.	programme	Libellé	Montant
27	2762	6111		créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 18 880,00
27	2762	7144	20131	Renouvellement conduites rue du Miroir	80,00
27	2762	7147	20144	Changement conduite rue des Arrivoirs	5 500,00
27	762	149	20132	Réseaux aménagement PI Franche-Comté	9 000,00
27	762	150	20143	Changement conduite Rue des Etapes	4 300,00
TOTAL					-

c) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Aïkido club

La Ville de Saint-Claude apporte un soutien financier à de nombreuses associations sportives que ce soit pour leur fonctionnement général ou pour soutenir une action spécifique. Tous les deux ans, les clubs d'arts martiaux de la ville (Aïkido, Judo, Karaté, Ninjutsu et Taïchi), qui comptent environ 165 adhérents, organisent un gala d'arts martiaux au Palais des Sports. En 2014, ce gala s'est déroulé le samedi 29 novembre avec pour objectif principal de faire découvrir les différentes disciplines au grand public.

Pour cette manifestation, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Aïkido Club claudien qui supporte le budget d'organisation fixé à 1 000 € (achats divers + publicité). Cette dépense est inscrite au budget 2014.

d) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société "AMA productions"

VU la sollicitation de la société AMA Productions en recherche de financements pour la production d'un film court-métrage, et considérant que ce projet de réalisation d'une fiction d'environ vingt minutes avec le comédien Robinson Stévenin dont plusieurs plans seront tournés à Saint-Claude en cette fin d'année,

CONSIDÉRANT que l'auteur-réalisateur du film, Madame Jeanne Traon-Loiseleux, étudiante à la Sorbonne, a fait le choix de réaliser une partie de son projet à Saint-Claude compte-tenu de son attachement familial et personnel au territoire,

CONSIDÉRANT que pour la diffusion de ce court-métrage, programmée dans le courant du 1^{er} semestre 2015, Madame Traon-Loiseleux a contacté le cinéma de la Maison du Peuple et plusieurs festivals,

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 18 714 euros. La production a reçu, à ce jour, un soutien universitaire d'environ 2 900 euros.

M. le Maire précise que Robinson Stévenin est le fils du réalisateur et acteur Jean-François Stévenin, et que le tournage sera effectué dans trois rues. M. MARTIN indique que le scénario conte l'histoire d'un immigré italien qui hésite à repartir de Saint-Claude au moment de la retraite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la société de Production "AMA Productions" pour la réalisation et la diffusion d'un court-métrage titré "Des Racines". Les crédits sont inscrits au budget 2014.

e) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)

VU la sollicitation de Madame la présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Jura, d'une subvention de la part de la Ville de 1 000 euros,

CONSIDÉRANT l'action du CDAD auprès des jurassiens dans la facilitation de l'accès à la Justice, soit par une information directe auprès des usagers sollicitant ce service, soit par la mise en place de forums d'accès au droit. La dernière édition de ce forum s'est déroulée en novembre 2013 à Saint-Claude. Elle a rassemblé des scolaires, des professionnels et des citoyens venus se renseigner sur les différents sujets abordés.

M. LAHAUT souligne l'intérêt de cette manifestation pour les jeunes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au Conseil départemental d'accès au droit, sur les crédits inscrits au budget 2014.

f) Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif de la cité scolaire du Pré Saint-Sauveur

Les élèves de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), les élèves en situation de handicap scolarisés dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et des élèves des classes de 5^{ème} et de 4^{ème} qui suivent l'option Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA) projettent d'effectuer des voyages scolaires en 2015. Ces voyages offrent aux élèves l'opportunité d'une mise en pratique des connaissances acquises. De plus, ils sont l'occasion privilégiée de renforcer les liens entre les collégiens issus de formations différentes, pour travailler sur la compréhension et le respect de la différence de l'autre. La participation maximale demandée par enfant est respectivement de 144 € pour Lyon et Saint-Romain en Gal (6^{ème} SEGPA, 5^{ème} LCA), 140 € pour Clermont-Ferrand (4^{ème} et 3^{ème} SEGPA), 440 € pour la Grèce (5^{ème} SEGPA et 4^{ème} LCA) et environ 250 € pour Strasbourg (ULIS). Le Foyer Socio-éducatif et les fonds sociaux de la cité scolaire du Pré Saint-Sauveur apportent un concours financier. L'implication des élèves eux-mêmes pour aider leurs parents à financer ce projet est à souligner, cependant certaines familles rencontrent des difficultés pour apporter la contribution demandée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Foyer Socio Éducatif pour soutenir le projet et permettre à l'ensemble des élèves concernés de participer à ces voyages scolaires. Les crédits sont inscrits au budget 2014.

g) Réseaux d'assainissement - poursuite de la participation à l'opération collective Eaux-Jura

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1331-10 du code de la Santé Publique,

VU la délibération du 6 juin 2008 relative à l'adhésion à l'opération collective Eaux -Jura,

De 2008 à 2012, l'opération collective Eaux-Jura, portée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) a permis de visiter et diagnostiquer, sur le territoire jurassien du Parc 350 entreprises dont les productions étaient susceptibles d'engendrer des rejets de substances toxiques dans les réseaux publics d'assainissement. Les diagnostics réalisés ont fait connaître les caractéristiques des eaux usées déversées par chaque établissement et donc de statuer sur leur acceptabilité dans les réseaux. Des autorisations de déversement ont été délivrées, pour une durée de cinq ans, aux entreprises qui rejettent des eaux usées compatibles avec un bon fonctionnement du système d'assainissement : Christian Dalloz Sunoptics, Sésame, Cortinovis, CTS, Curtil, Emboutissage Jurassien, High-tech Métal, Récup 39, Millet Jules, Pignon Mécanique, Poncet René, Manzoni Bouchot, SICTOM du Haut Jura.

CONSIDÉRANT que la législation impose aux collectivités propriétaires d'un réseau public d'assainissement recevant les eaux usées non domestiques d'assurer le suivi ainsi que le renouvellement des autorisations de déversement, il est proposé la poursuite d'une assistance technique du PNRHJ pour la gestion de ces rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement afin de mettre à jour les autorisations de déversement, soit lorsqu'elles arrivent à échéance, soit lorsque les procédés de fabrication des entreprises ou la réglementation évoluent et d'accompagner les entreprises qui s'installeraient sur le territoire, en les conseillant sur les mesures à prendre pour que leurs rejets soient compatibles avec le système d'assainissement et rédiger les autorisations.

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération s'élève à 15 789 € pour les années 2014 et 2015, et que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse finance cette action à hauteur de 50 %, une participation de 7 894,50 € est recherchée auprès des collectivités propriétaires des réseaux d'assainissement partenaires de l'opération Eaux-Jura. Le principe de solliciter les collectivités en charge des réseaux d'assainissement au prorata du nombre d'entreprises raccordées qui déversent des eaux usées non domestiques dans chacun des réseaux a été retenu. Sur l'ensemble des communes bénéficiaires de cette opération, 55 entreprises déversent des effluents non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement, ce qui fixe la participation financière des collectivités à l'équivalent de 143,60 euros/entreprise pour les années 2014 et 2015. A Saint-Claude, 13 entreprises déversant des eaux usées industrielles ou artisanales, il serait demandé à la commune une participation financière de 1 866,80 € pour 2014 et 2015.

M. le Maire rappelle que cette opération a déjà été initiée par le passé au Conseil et explique le mode de calcul de la participation de Saint-Claude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune à la poursuite de l'opération collective Eaux-Jura, moyennant une participation de 1 866, 80 € pour les années 2014 et 2015, et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques avec chaque établissement concerné.

h) Implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides - gratuité du stationnement

VU le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules "décarbonés",

CONSIDÉRANT que le Conseil général a proposé à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département,

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Saint-Claude a été retenu par le Conseil général pour l'implantation d'une borne de charge pour les véhicules électriques et hybrides,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'est engagée, lors de la réunion du bureau communautaire du 29 janvier 2014, à prendre à sa charge la maintenance de la borne à hauteur de 700 euros HT/an,

Le Conseil général du Jura a inscrit dans son schéma de plan de croissance verte, le projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur son territoire. Le site serait composé d'une borne dite "accélérée" (deux heures pour un rechargement) qui peut alimenter deux véhicules à la fois,

CONSIDÉRANT que le site initialement choisi, Place Denfert Rochereau, a été abandonné au profit de la place Jacques Faizant, plus accessible en raison du nombre d'animations et de manifestations organisées sur les places Denfert Rochereau et du 9 avril 1944,

Il convient de confirmer au Conseil général l'engagement de la commune afin qu'il puisse lancer les travaux dès 2015 et rechercher des financements mis en place par l'Etat. Pour être éligible à ces aides, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de recharge.

M. le Maire justifie le changement d'emplacement et souligne que deux véhicules pourront être rechargés en même temps. A la demande de M. LAHAUT, il est précisé que les deux places concernées n'étaient pas tracées, il n'y a donc pas de suppression d'emplacement de stationnement.

A la demande de Mme Gonzalez, il est répondu que la gratuité est accordée au moins pour deux ans mais pourra faire l'objet d'une pérennisation en fonction du retour d'expérience constaté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la dépense relative à la nouvelle étude d'implantation (soit environ 150 €) compte tenu que les crédits sont inscrits au budget ; approuve le projet de travaux porté et financé par le Conseil général du Jura d'implanter une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides place Jacques Faizant ; autorise la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à assurer la gestion et la maintenance de cette infrastructure à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire de la borne et du système d'exploitation ; accorde aux véhicules électriques et hybrides en cours de recharge la gratuité du stationnement pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de recharge et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.

i) Animation patinoire - organisation et fixation des tarifs de location de patins et d'accès à la patinoire

Dans le cadre des festivités de fin d'année, et dans une démarche de dynamisation de la ville, la Municipalité souhaite installer une patinoire synthétique sur le parvis du Musée de l'Abbaye Donation Guy Bardone/René Genis. Cet équipement de 144 m² pourra accueillir simultanément 70 personnes. Il est prévu que la patinoire soit ouverte du 20 décembre 2014 au 4 janvier 2015, de 11h à 20h avec deux nocturnes. Un service de surveillance et de sécurité interviendra de 21h à 7h pendant toute la période. La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte et de loisir et ne nécessite pas de formation et/ou de compétences particulières. C'est pourquoi il a été décidé de faire appel aux associations locales pour assurer les missions de surveillance générale de la patinoire, de respect des conditions d'utilisation de l'équipement, et la location des patins. Les droits et obligations des deux parties sont définis par convention. Celle-ci précise que la commune met à disposition des associations partenaires les équipements nécessaires au bon déroulement de l'animation. Elle indique également que l'association est chargée d'encaisser les recettes liées à l'accès à la patinoire

et à la location des patins. Une convention sera également passée avec un ou plusieurs commerçants locaux, détaillant en produits régionaux. Un règlement énonçant les conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire sera porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage sur le site. Une évaluation de cette animation patinoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée en début d'année 2015.

Les dépenses imputables à cette animation ont été inscrites au budget 2014. Les recettes seront encaissées par les associations partenaires. Elles leurs resteront acquises. Cependant si leurs conseils d'administration le souhaitent, et en fonction du montant perçu, elles seront invitées à faire des dons au Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire note que cette organisation a été retenue car la gestion par un régisseur municipal aurait été compliquée en raison notamment des horaires. Les associations décideront librement du reversement au CCAS mais M. le Maire remercie déjà les associations volontaires pour leur investissement dans cette animation. A la demande de Mme Gonzalez, il est précisé qu'il y aura une initiation au hockey le 23 décembre avec un palet mou par mesure de sécurité.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

- location d'une paire de patins pour une heure : 2 euros,
 - accès à la patinoire avec des patins adaptés à l'équipement pour une heure : 2 euros
- Toute heure commencée est due.

IV – JEUNESSE

a) Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La ville de Saint-Claude bénéficie du soutien financier de la CAF du Jura dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat est un contrat d'objectifs qui comprend une aide au financement des structures municipales du multi-accueil collectif (crèche, crèche familiale, Relais Assistantes Maternelles), du Lieu d'Accueil Parents Enfants, des ludothèques, des Accueils de Loisirs péri et extra scolaires ainsi que du poste de coordination Enfance. Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse et fixe les engagements réciproques entre les signataires. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2013 et doit être renouvelé pour prendre effet au 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017. Pour permettre à la CAF de finaliser ce contrat, la commune doit prendre une délibération de principe avant la fin de l'année. Une fois validé par la CAF, le contrat sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un vote de principe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner un accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

V – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

a) Avenant n°2 a la convention de délégation du réseau de transport public urbain – modifications d'horaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et suite à sa mise en place à la rentrée scolaire 2014, des modifications d'horaires ont été nécessaires sur les trois lignes régulières du réseau de transport « Urbus ». Après concertation entre les établissements scolaires, les services de la Ville concernés et l'exploitant, une période d'essai a été déterminée en accord avec l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2014 afin d'intégrer les différentes modifications et de procéder à des réajustements. Ces modifications n'entraînent aucun surcoût sur la contribution financière forfaitaire.

M. le Maire considère que ces adaptations doivent répondre aux attentes des utilisateurs. A la demande de M. LAHAUT, il est précisé que la période d'essai est terminée et que le document joint présente les nouveaux horaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°2 de modifications d'horaires qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et autorise Monsieur le Maire à le signer.



VI - AFFAIRES FONCIERES

a) 2^{ème} tranche d'acquisition de tènements fonciers secteurs de la Fontaine aux Oiseaux et Chaumont

VU l'adjudication VUILLARD/DALLOZ-FURET, à la suite de laquelle la commune a porté acte de candidature pour l'acquisition des parcelles provenant de trois lots acquis par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),

VU la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2013, qui validait l'offre d'acquisition de la SAFER, actait le phasage en deux temps de l'acquisition de l'ensemble des parcelles sur les exercices 2013 et 2014 et autorisait Monsieur le Maire à parapher les actes à venir,

VU la signature de l'acte authentique établi par le notaire et signé par Monsieur le Maire le 24 décembre 2013 concernant la première tranche d'acquisition,

VU la proposition de la SAFER de réaliser l'acquisition de la seconde tranche, qui comprend les parcelles cadastrées en section CM, n° 57, 58, 59, 61, 62, 68, 69, 70, 71, 72 et 73, d'une surface totale de 23ha, 30a, 01 ca,

M. le Maire rappelle que ce dossier est connu du Conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la seconde tranche d'acquisition pour un montant de 33 770 euros hors frais d'acte notarié et frais de portage SAFER de 8,5% et taxes afférentes, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir. Les crédits sont inscrits au budget 2014.

VII - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) Souscription de deux emprunts

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune.

Conformément au CGCT, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Afin de financer les différents travaux en cours pour l'année 2014, la commune a contracté deux emprunts auprès de la Banque Postale.

Emprunt pour le budget annexe de la régie d'électricité : 750 000 €

Ce premier emprunt se rapporte au financement des travaux d'entretien, de rénovation et du turbinage du débit réservé pour la régie municipale d'électricité. La signature du contrat d'exploitation avec ErDF impose de nouvelles contraintes budgétaires, soit la réalisation de quatre millions d'euros dont 60 % durant les quatre prochaines années.

Montant emprunté : 750 000 € - Durée total du prêt : 10 ans - Taux d'intérêts : taux fixe 1,57 %

Périodicité des échéances : trimestrielle - Amortissement : constant - Première mise en recouvrement : avril 2015

Commission d'instruction : 0,15 % du montant emprunté - Libération des fonds : date prévue décembre 2014

Typologie : Gissler : 1A

M. le Maire rappelle que le Conseil d'exploitation de la régie a donné un avis favorable à l'emprunt pour financer ce budget.

Emprunt pour le budget principal : 250 000 €

Ce second emprunt vise à financer les autres travaux d'investissement.

Montant emprunté : 250 000 € - Durée total : 10 ans - Taux d'intérêts : Taux fixe 1,57%

Périodicité des échéances : trimestrielle - Amortissement : constant - Première mise en recouvrement : avril 2015

Commission d'instruction : 0,15% du montant emprunté - Libération des fonds : courant décembre 2014

Typologie : Gissler : 1A

b) Suppression d'une régie de recettes

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines missions dont celle de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Conformément au CGCT, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qui concerne la suppression au 1^{er} décembre 2014, de la régie instituée pour l'encaissement des recettes relative à la participation des familles des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (Chat botté/Petits malins). Cette régie n'était pas active depuis plusieurs années.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une régularisation.

c) Contentieux

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines missions, pour la durée de son mandat. Conformément au CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations concernant les contentieux en cours :

1/ Requête déposée le 27 mars 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Michel Bailly, lequel impute à la commune ou à l'Office public de l'Habitat la responsabilité d'infiltrations dans des garages dont il s'est rendu acquéreur.

Le jugement décide, avant de statuer sur les requêtes présentées, qu'il soit procédé à une expertise. Un expert a été désigné par ordonnance du 10 juillet 2014.

2/ Requête déposée le 29 octobre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la Ville par Mme Catherine Sauvageot et M. Claude Paolo pour voir désigner un expert afin de constater l'état d'entretien du parking public aérien Place des Carmes et déterminer si les fissurations constatées sur les immeubles des plaignants se rapportent à l'effondrement du parking municipal. Par ordonnance du 09 décembre 2013 le Juge des référés a désigné un expert. Une première expertise a eu lieu le 16 janvier 2014 à l'issue de laquelle la commune a entrepris une première partie des travaux pour sécuriser le site et pour réaliser les premières investigations qui permettent de déterminer la cause des désordres, travaux constatés par huissier le 23 janvier 2014.

Un nouvel expert a été désigné par ordonnance du Tribunal rendue le 14 mars 2014 et une seconde expertise s'est déroulée le 11 juillet 2014. Deux réunions semblaient alors nécessaires afin de traiter le litige. Elles ont eu lieu le 8 septembre et le 1^{er} décembre 2014 pour déterminer l'intérêt du litige. Le rapport d'expertise sera transmis à la commune courant janvier 2015.

3/ Requête déposée le 04 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jean-Christophe Verbeeck pour une demande d'annulation d'un arrêté d'alignement pris le 10 octobre 2013 pour établir la limite de fait entre sa propriété sise 41 grande rue à Cinquétral et le domaine public routier communal.

Le dossier est en cours d'instruction.

4/ Requête déposée le 10 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Eric Lazzarotto, agent communal qui conteste une sanction disciplinaire prise à son encontre et estime qu'il fait l'objet de harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique.

Le Tribunal administratif, par jugement du 02 décembre 2014 a rejeté la requête de M. Eric Lazzarotto.

5/ Requête déposée le 11 avril 2014 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jérôme Pergaud qui dépose une requête en annulation d'un arrêté du Maire portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle sise au Bugnon sur la commune fusionnée de Chaumont.

Le dossier est en cours d'instruction.

6/ Requête en annulation assortie d'une requête en référé suspension déposées le 17 octobre 2014 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de l'arrêté préfectoral portant permission de voirie au profit de l'entreprise Maruzzi à Saint-Claude dans le cadre du chantier de la médiathèque communautaire Haut-Jura Saint-Claude.

La requête en référé suspension de la commune de Saint-Claude est rejetée.

Désistement de la procédure engagée en annulation à l'encontre de l'arrêté préfectoral.

M. le Maire justifie son désistement sachant que le jugement sur le recours en annulation prendrait de trois à quatre mois et que les travaux de démolition seraient entièrement terminés pendant ce laps de temps, le recours en annulation devenait sans objet. D'où la décision de désistement dans cette procédure.

7/ Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée le 21 octobre 2014 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de l'arrêté préfectoral portant permission de voirie au profit de l'entreprise Maruzzi à Saint-Claude dans le cadre du chantier de la médiathèque communautaire Haut-Jura Saint-Claude. La Ville de Saint-Claude fait valoir que les dispositions prises par l'arrêté sur le fondement de l'article L. 2215-5 du code général des collectivités sont manifestement contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales garanti notamment par l'article 72 de la constitution française ainsi qu'au principe constitutionnel de clarté et de prévisibilité de la loi.

La demande de transmission au Conseil d'État de la QPC visant les dispositions de l'article L. 2215-5 du Code général des collectivités territoriales est rejetée.

Le Tribunal administratif a rejeté la transmission de la QPC au Conseil d'État. M. le Maire juge cependant que cette question présentait un intérêt juridique majeur en ce que le texte sur lequel s'appuyait Monsieur le Préfet était totalement obsolète (il date de 1884) : « les permissions de voirie à titre précaire ou essentiellement révocable sur les voies publiques qui sont placées dans les attributions du maire et ayant pour objet, notamment, l'établissement dans le sol de la voie publique des canalisations destinées au passage ou à la conduite de l'eau ou du gaz peuvent, en cas de refus du maire non justifiée par l'intérêt général, être accordées par le représentant de l'État dans le département ». M. le Maire regrette que le Conseil constitutionnel n'ait pu donner son analyse de cette situation qui relève de dispositifs hors d'âge.

8/ Déclaration au greffe de la juridiction de proximité déposée le 28 octobre 2014 par la Ville de Saint-Claude à l'encontre de M. Ahmet GALIMLI, aux fins d'obtenir un dédommagement de 546,96 € lié au surcoût financier de l'achèvement des travaux d'un escalier, attendant au Palais des Sports des Avignonnets, confiés à une entreprise privée à la suite d'insultes et menaces physiques proférés par le Défendeur.

M. le Maire relate le déroulement des incidents.

Le dossier est en cours d'instruction.

M. LAHAUT s'étonne à nouveau du refus de permission de voirie pour les travaux de la médiathèque et souhaite recevoir une copie des jugements pour les points 6 et 7, ce à quoi M. le Maire répond favorablement.

---ooOoo---

Séance levée à 20 h.

Le Maire : Jean-Louis MILLET



